

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 31 MARS 2014 À 19 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (134-03-2014) ;
2. Adoption de l'ordre du jour (135-03-2014);
3. Avis de motion – règlement d'emprunt (# 607) décrétant des travaux de remplacement de la canalisation pluviale existante sur la rue Rodrigue, entre la montée Major et la rue Isabelle (136-03-2014) ;
4. Avis de motion – règlement (# 571-1) modifiant le règlement d'emprunt 571 décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire dans diverses rues, et ce, afin d'augmenter le montant de l'emprunt, d'exclure la rue Maurice-Ouimet et la montée Masson et réhabiliter la rue du Curé-Bélanger (137-03-2014);
5. Adoption du règlement 96-6 modifiant le règlement 96 et ses amendements concernant le quorum d'une séance du comité consultatif d'urbanisme (138-03-2014);
6. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (139-03-2014);
7. Refus - demande de modification au règlement de zonage – demande d'intégration d'un lot dans la zone résidentielle 9264-21 – 3619, boulevard de la Pinière (140-03-2014);
8. Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1074, montée Masson (141-03-2014);
9. Adhésion à la Commission canadienne de l'UNESCO – Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et l'intimidation (142-03-2014);

10. Adoption du bilan 2013 des actions réalisées par la Ville de Terrebonne en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées (143-03-2014) ;
11. Adoption du « Programme de soutien Arts & Culture » (144-03-2014) ;
12. Adoption du « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne » (145-03-2014) ;
13. Proposition et appui de la candidature de la conseillère Brigitte Villeneuve au conseil d'administration de l'organisme « Carrefour action municipale et famille » (146-03-2014);
14. Report au 1<sup>er</sup> novembre 2014 de l'échéance pour répondre à une demande de révision de l'évaluation foncière (147-03-2014);
15. Autorisation – création de quatre (4) postes syndiqués à temps complet à la piscine et modification de l'organigramme (148-03-2014);
16. Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – prolongation de dix-huit (18) mois aux fins de dépôt des nouveaux plans et règlements d'urbanisme visant la concordance au schéma d'aménagement amendé par le règlement de la MRC Les Moulins (149-03-2014);
17. Adoption de soumission – renouvellement – contrat – entretien électrique dans les immeubles (150-03-2014);
18. Autorisation - création d'un poste permanent de technicien en environnement à la Direction générale (151-03-2014);
19. Avis de motion – règlement (# 546-1) modifiant le règlement 546 – entretien des systèmes de traitement tertiaire (152-03-2014);
20. Période de questions ;
21. Levée de la séance (153-03-2014).

Donné à Terrebonne, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2014.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, I.I.I., MBA

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
31 MARS 2014**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 31 mars 2014 à 19h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Morin, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Clermont Lévesque
Nathalie Bellavance	André Fontaine
Marie-Claude Lamarche	Sylvain Tousignant
Réal Leclerc	Claire Messier
Serge Gagnon	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Frédéric Asselin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Monsieur le maire Jean-Marc Robitaille, Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré et Monsieur le conseiller Marc Campagna et le directeur général Monsieur Luc Papillon.

**RÉSOLUTION NO : 134-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 135-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 136-03-2014**

**La conseillère Nathalie Bellavance** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 607) décrétant des travaux de remplacement de la canalisation pluviale existante sur la rue Rodrigue, entre la montée Major et la rue Isabelle, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 1 543 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 137-03-2014**

**Le conseiller Jean-Guy Sénécal** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 571-1) modifiant le règlement numéro 571 décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sur une partie de certaines rues afin d'ajouter la rue Curé-Bélanger, de soustraire des travaux les rues montée Masson et Maurice-Ouimet prévues au règlement et augmenter le montant de l'emprunt à 438 200\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 138-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

**QU'**un règlement modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne numéro 96 et ses amendements afin que le quorum d'une assemblée du comité est fixé à 5 personnes, soit 3 citoyens et 2 élus, soit adopté sous le numéro 96-6.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 139-03-2014**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2014;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 31:

1. **D14-0277** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**Rue d'Argenteuil / lot 3 062 166**  
**9126-8375 Québec inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 6 mars 2014, et identifié "Annexe A".

2. **D14-0312** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**4, rue du Versant / lot 2 984 908**  
**Danick Tremblay**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au plan 131154 soumis par Atelier Idea Architecture+Design, daté du 17 février 2014, et identifié "Annexe A".

3. **D14-0234** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**1190, rue de l'Abricotier / lot 3 989 025**  
**Construction P.M. inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nantel Consultant, daté du 19 février 2014, et identifié "Annexe A".

4. **D14-0232** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**1230, rue de l'Abricotier / lot 3 989 029**  
**Construction P.M. inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nantel Consultant, daté du 20 février 2014, et identifié "Annexe A".

5. **D14-0223** **Projet de construction accessoire**  
**164, rue du Canard-Noir / lot 4 310 455**  
**Jean Leduc**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction accessoire (piscine) tel que représenté au document soumis par Jean Leduc, daté du 26 février 2014, et identifié "Annexe A".

**6. D14-0296 Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
209, rue du Chêne-Blanc / lot 4 310 497  
Les Développements Précision**

Dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel "Domaine du Parc":

**Pour la cellule d'habitation # 2:**

De valider les éléments suivants:

1) La typologie unifamiliale en rangée et jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009.

2) Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009 :

- a) largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
- b) largeur minimale d'un terrain de centre à 13,5 mètres.

3) Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " A " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-3 (jumelée) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-4 (jumelé - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre.

#### 4) La charte des couleurs :

Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;

Les couleurs s'harmonisent entre elles;

Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

5) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a) marge avant minimale de 6 mètres;
- b) marges latérales minimales de 3 mètres;
- c) marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

#### **Pour la cellule d'habitation # 4 :**

De valider les éléments suivants:

6) La typologie unifamiliale isolée et jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009.

7) Les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées :

- a) largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
- b) largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;
- c) sauf pour les lots de coin portant les numéros projetés 4 310 507, 4 310 494 et 4 310 447, la largeur minimale du terrain est fixée à 14 mètres.

8) Les modèles d'architecture suivants tels que démontrés à l'annexe " A " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-3 (jumelé) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-4 (jumelé - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre.

9) La charte des couleurs :

Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois, incluant les éléments décoratifs;



Les couleurs s'harmonisent entre elles;

Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

10) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a) marge avant minimale de 6 mètres;
- b) marges latérales minimales de 3 mètres;
- c) marge avant secondaire minimale de 4 mètres;
- d) sauf pour les lots de centre ayant une largeur inférieure de 10,5 mètres, la marge latérale minimale est fixée à 2,8 mètres.

**Pour la cellule d'habitation # 5:**

De valider les éléments suivants:

11) La typologie unifamiliale jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009.

12) Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009 :

- a) largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
- b) largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres.

13) Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " A " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir variante avec pignon en croupe (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-3 (jumelée) en implantation miroir conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-4 (jumelé - garage simple) en implantation miroir sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce, conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé et que les modèles soient inversés sur les lots consécutifs de sorte que le pignon secondaire soit en quinconce.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une seconde variante intercalée à ce même modèle et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre.

14) La charte des couleurs :

Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois incluant les éléments décoratifs;

Les couleurs s'harmonisent entre elles;

Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

15) Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales jumelées et d'aménagement des espaces libres:

- a) marge avant minimale de 6 mètres;
- b) marges latérales minimales de 3 mètres;
- c) marge avant secondaire minimale de 4 mètres.

**Pour la cellule d'habitation # 11:**

De valider les éléments suivants:

16) La typologie jumelée telle que définie au plan des cellules d'habitation déposé par DAA, daté du 28 mai 2009.

17) Les normes de lotissement pour les habitations jumelées telles que définies au plan d'implantation déposé par DAA, daté du 4 mars 2009:

- a) largeur minimale d'un terrain de coin à 14,5 mètres;
- b) largeur minimale d'un terrain de centre à 10,2 mètres;
- c) sauf pour les lots de coin portant les numéros projetés 4 310 507, 4 310 494 et 4 310 447, la largeur minimale du terrain est fixée à 14,0 mètres.

18) Les modèles d'architecture suivants, tels que démontrés à l'annexe " A " :

PR-2 (jumelée) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers, et ce, en référence aux plans datés du 25 mai 2009 illustrant un élément en saillie, et ce, à l'inclusion d'une fondation épousant la saillie correspondante. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé;

PR-2 miroir (jumelée) conditionnellement à une bonification du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers. De plus, la construction de ce modèle est tributaire à la disposition générale du modèle unifamilial jumelé.

Il est également souhaité que le demandeur puisse définir une troisième variante intercalée à ces mêmes modèles et que l'offre de couleurs soit élargie dans le respect de la palette de couleurs terre.

19) La charte des couleurs :

Le nombre maximal de couleurs par bâtiment est de trois incluant les éléments décoratifs;

Les couleurs s'harmonisent entre elles;

Les couleurs privilégiées sont des couleurs de terre ou de pierre (gris à beige et de teintes de brun).

20) Les normes d'implantation et d'aménagement des espaces libres:

- a) marge avant minimale de 6 mètres;
- b) marges latérales minimales de 3 mètres;
- c) marge avant secondaire minimale de 4 mètres;
- d) sauf pour les lots de centre ayant une largeur inférieure de 10,5 mètres, la marge latérale minimale est fixée à 2,8 mètres.

Dispositions générales touchant les cellules 2, 4, 5 et 11 autorise, pour l'ensemble de ces cellules, un seul type de modèle sans pour autant en restreindre ce principe par l'ajout d'un nouveau modèle sous réserve d'une démonstration assurant l'intégrité du style architectural et des valeurs foncières.

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet "Domaine du Parc " et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

- 7. D14-0269 Projet de construction accessoire  
113, rue de l'Érable-Noir / lot 4 310 548  
Danièle De-Rosa**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet des constructions accessoires (piscine et clôture) tel que représenté au document soumis par F.B. concept, daté du 26 août 2013, et identifié "Annexe A".

8. **D14-0201** **Projet de construction accessoire**  
**230, rue du Grand-Héron / lots 4 301 405 et**  
**4 303 120**  
**Pierre Cataford**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction accessoire (piscine) tel que représenté au document soumis par Club Piscine, daté du 15 février 2014, et identifié "Annexe A".

9. **D14-0254** **Projet de constructions accessoires et**  
**aménagement extérieur**  
**128, allée du Grand-Pic / lot 4 301 670**  
**Tommy Peretic**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'installation d'une clôture à mailles de chaîne avec lattes de couleur "brune" et l'ajout d'une aire de jeux en cour avant secondaire d'une habitation unifamiliale tel que représenté aux documents soumis par le demandeur, datés du 9 septembre 2013 et du 3 mars 2014, identifiés " Annexe A " à la condition suivante :

- Que la plantation d'arbuste soit localisée devant la clôture visible de l'avenue du Grand-Pic et de la rue du Grand-Héron.

10. **D14-0183** **Projet de construction d'une habitation**  
**unifamiliale**  
**257, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 448**  
**Construction Voyer inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le cadre du cahier de développement du projet résidentiel " Domaine du Parc ":

Pour les cellules d'habitation # 3, #4, #9, #10, #12 et #13

Le modèle d'architecture suivant, tel que démontré à l'annexe " A ", daté du 17 février 2014 :

- VO-6.1 (isolé - garage simple) conditionnellement à une bonification approuvée par la Direction de l'aménagement du territoire du traitement architectural de l'élévation avant secondaire tel que prévu au plan des lots particuliers.

De procéder à la mise à jour du cahier de développement du projet "Domaine du Parc " et à la diffusion de celui-ci à tous les constructeurs concernés par ce projet.

11. **D14-0009** **Projet de construction de plusieurs**  
**habitations multifamiliales**  
**1125, rue Marie-Gérin-Lajoie, suite 101 / lot**  
**5 186 226**  
**Groupe Calnex**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction d'un ensemble de 128 unités de logements avec implantation, architecture et aménagement extérieur, tel qu'illustré au plan soumis par Jean-Guy Despatie, architecte, révisé le 6 mars 2013, et représenté à l'annexe "A", conditionnellement :

- À la validation de toutes modifications au projet émanant d'une adaptation aux directives de sécurité incendies (correspondance du 7 mars 2014);

- Au complément du traitement des cases parallèles à l'allée centrale par l'emploi d'un pavé imbriqué drainant;

- À l'approbation de l'organisation des aires de gestion des matières résiduelles (conteneurs semi-enfouis) sur le site par la division de la Gestion et coordination des matières résiduelles.

- 12. D14-0093    Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle**  
**562, rue Chartrand / lot 2 440 603**  
**Olivier Perreault**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement et de rénovation résidentiels tel que représenté aux documents soumis par le demandeur en date du 9 mars 2014 et identifiés "Annexe A".

- 13. D14-0273    Projet de rénovation extérieure**  
**456, montée Masson / lot 2 442 007**  
**Jean Malouin**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au devis technique soumis par le demandeur, daté du 25 juillet 2012, et représenté à l'annexe " A ".

- 14. D13-2311    Projet de rénovation de toiture**  
**183, rue Sainte-Marie / lot 2 441 825**  
**Thérèse Bisson**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de remplacement de la couverture tel que représenté à la comparable approuvée par le demandeur en date du 29 janvier 2014 et identifiée "Annexe A", et ce, conditionnellement à la correction du profil du toit et de la proportion des têtes de lucarnes (validation technique requise par la Direction de l'aménagement du territoire).

- 15. D14-0108    Projet de construction d'un garage détaché et démolition d'une remise**  
**738, rue Saint-François-Xavier / lot 2 438 242**  
**André Brunet**

**QUE** le conseil municipal refuse le projet de démolition d'une remise ancienne au profit de la construction d'un garage et du prolongement d'une aire de stationnement devant occuper l'ensemble de la cour arrière résidentielle. Justificatif : Règlement de PIIA # 1005 Article 56 Aménagement paysager 1<sup>o</sup> Préserver le caractère ouvert des cours arrière tout en conservant le caractère particulier des lieux dû à la présence de clôtures, de dépendances et de grands arbres.

a) Les cours arrière demeurent des espaces privés voués à des utilisations complémentaires, les dépendances anciennes, les clôtures et les arbres en définissent le caractère spécifique; ces cours demeurent des espaces paysagers, les utilisations autres (stationnement, entreposage) y étant marginales.

- 16. D14-0166    Projet d'affichage sur pylônes « Sobey's »  
2725-2795, boulevard de la Pinière / lots  
2 745 198, 2 745 199 et 2 745 200  
International Néon**

**QUE** le conseil municipal accepte le concept d'affichage sur pylônes tel que représenté aux documents soumis par International Néon, datés du 4 mars 2014, et identifiés "Annexe A" à la condition suivante :

- que l'affichage corporatif sur les pylônes ne comporte pas de fond de couleur (Dollarama).

- 17. D14-0102    Projet d'affichage mural « Pharmacie  
Uniprix »  
2735, boulevard de la Pinière / lots 2 745  
198, 2 745 199 et 2 745 200  
Enseignes Montréal Néon**

**QUE** le conseil municipal accepte le concept d'affichage mural pour le commerce " Pharmacie Uniprix " tel que représenté aux documents soumis par Enseignes Montréal Néon inc., datés du 10 décembre 2013, et identifiés "Annexe A ".

- 18. D14-0069    Projet de construction commerciale  
« Sobey's – bâtiment G »  
2780, boulevard de la Pinière / lots  
2 745 204, 2 745 403 et 2 124 260  
SDLP Terrebonne ltd.**

**QUE** le conseil municipal accepte le plan montrant le concept architectural (constitué d'élévations) pour la construction du bâtiment commercial " G ", réalisé par GKC Architectes, daté du 13 janvier 2014, tel que démontré à l'annexe "A", conditionnellement au maintien du plan d'implantation et d'aménagement paysager déjà validé par la résolution # 527-10-2012.

- 19. D14-0068 Projet de construction commerciale  
« Sobey's – bâtiment H »  
2790, boulevard de la Pinière / lots  
2 745 204, 2 745 403 et 2 124 260  
SDLP Terrebonne ltd.**

**QUE** le conseil municipal accepte le plan montrant le concept architectural (constitué d'élévations) pour la construction du bâtiment commercial " H ", réalisé par GKC Architectes, daté du 13 janvier 2014, tel que démontré à l'annexe " A ", conditionnellement au maintien du plan d'implantation et d'aménagement paysager déjà validé par la résolution # 527-10-2012.

- 20. D14-0066 Projet de construction commerciale  
« Sobey's – bâtiment I »  
2800, boulevard de la Pinière / lots  
2 745 204, 2 745 403 et 2 124 260  
SDLP Terrebonne ltd.**

**QUE** le conseil municipal accepte le plan montrant le concept architectural (constitué d'élévations) pour la construction du bâtiment commercial " I ", réalisé par GKC Architectes, daté du 13 janvier 2014, tel que démontré à l'annexe " A ", conditionnellement au maintien du plan d'implantation et d'aménagement paysager déjà validé par la résolution # 527-10-2012.

- 21. D14-0202 Projet d'agrandissement industriel « Azoxco  
Cryogénique inc. »  
1180, rue de l'Express / lot 3 592 872  
Azoxco Cryogénique inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement industriel tel que représenté aux documents soumis par Casa Architecture, révisés en date du 18 février 2014, et identifiés "Annexe A", et ce, à la condition suivante :

- à la réalisation des aménagements paysagers tels qu'approuvés au dossier initial D13-1403.

- 22. D14-0014 Projet d'agrandissement industriel  
« Labatt »  
1167, rue Nationale / lot 3 264 517  
Gestion Raymond Martel inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement industriel tel que représenté au document soumis par Bellemare & Gilbert Architectes, daté du 23 janvier 2014, et identifié "Annexe A", et ce, à la condition suivante :

- au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan de plantation détaillé, lequel favorisera, en outre, des aménagements paysagers plus soutenus en bordure de la voie publique de sorte à minimiser la visibilité des aires de stationnement ainsi que la plantation d'une haie de cèdre le long de la ligne arrière de lot.

23. **D14-0206** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**6350, rue Angelo / lot 1 889 319**  
**Zoubir Sennoun**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Charles Parent, technologue, daté du 7 février 2014, et identifié "Annexe A".

24. **D14-0214** **Projet de construction d'un garage détaché**  
**1326, rue Dollard / lot 2 915 490**  
**Simon Archambault**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Monsieur Simon Archambault, daté du 24 février 2014, et identifié "Annexe A".

25. **D14-0263** **Projet d'affichage « Éclairage Cyclone »**  
**2175, boulevard des Entreprises / lot**  
**3 148 956**  
**Éclairage Cyclone inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Éclairage Cyclone" tel que représenté au document soumis par Éclairage Cyclone, daté du 4 mars 2014, et identifié "Annexe A".

26. **D14-0299** **Projet de construction d'un garage détaché**  
**5600, chemin Gascon / lot 2 921 711**  
**Pépinère Di Sabatino & Fils ltée**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Dessin Drummond, daté du 12 mars 2014, et identifié "Annexe A".

27. **D14-0230** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**1210, rue de Grand-Champ / lot 2 438 566**  
**Nicolas Cardinal**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au plan soumis par Conception Manica, daté du 27 février 2014, et identifié "Annexe A".

28. **D14-0161** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**6543, rue des Harfangs / lot 3 290 902**  
**Dessina Plan Plus inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Dessina Plan Plus, daté du 10 février 2014, et identifié "Annexe A".

29. **D13-2863** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**4015, rue Jeanne-Mance / lot 2 400 462**  
**Jean-Brunel Chery**



**QUE** le conseil municipal refuse le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Architecture Dubé, daté du 8 mars 2014, et identifié "Annexe A", et ce, considérant que ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères stipulés au règlement sur les PIIA # 1005.

**30. D14-0301   Projet d'agrandissement résidentiel  
1043, rue de Jupiter / lot 2 915 315  
Linda Fillion**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Mme Linda Fillion, daté du 28 février 2014, et identifié "Annexe A".

**31. D13-2810   Projet de construction d'habitations  
unifamiliales  
861, rue Anne-Hébert  
Construction Martin Cousineau inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction de 5 modèles de résidence unifamiliale (le Chablis, le Chablis " coin de rue", le Chambertin, le Masi et le Palomino) tel que représenté au document identifié " Annexe A ", et ce, sur n'importe lequel des 48 lots appartenant au requérant, tels qu'identifiés au plan d'implantation "Annexe B", conditionnellement, pour chaque bâtiment implanté sur chaque lot, au dépôt à la Direction de l'Aménagement du territoire de plans de constructions respectant les conditions suivantes :

- au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;
- au respect des niveaux de terrains tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain ;
- à ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;
- au respect d'une marge de recul avant de 4.5 mètres pour le premier plan et à un maximum de 8.1 mètres pour le 3<sup>e</sup> plan ainsi que d'une marge de recul latérale minimale de 1.5 mètre;
- au respect de l'utilisation et combinaison de matériaux et de choix de couleurs présentés dans l'annexe A, soit : 8 couleurs pour le Canexel, 4 couleurs pour la brique, 3 couleurs pour le bardeau d'asphalte en toiture (en proscrivant la couleur noire) et 3 couleurs pour la toiture en aluminium ;
- à la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;

- à ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;

- à ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;

- pour le modèle "Le Masi", à ce qu'une fenestration soit ajoutée à l'élévation latérale droite du bâtiment.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 140-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suite à la recommandation CE-2014-163-REC du comité exécutif du 12 février 2014, refuse la demande de modification au zonage formulée par le Syndicat de copropriétaires du Domaine de la Pinière, afin d'intégrer un lot dans la zone résidentielle 9264-21 pour le 3619, boulevard de la Pinière.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 141-03-2014**

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a accepté le 16 juillet 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1074, montée Masson;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P13-2039), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 24 janvier 2014;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin**

**APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1074, montée Masson, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 142-03-2014**

**ATTENDU QUE** la Commission canadienne de l'UNESCO, en juin 2012, invitait la Ville de Terrebonne à joindre les rangs de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et l'intimidation;

**ATTENDU QUE** la Coalition est un réseau de villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, l'exclusion et l'intolérance;

**ATTENDU QUE** ce regroupement compte une soixantaine de municipalités à travers le pays, dont Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke et Saguenay;

**ATTENDU QUE** le Collège Saint-Sacrement a adhéré à la Coalition et que ses élèves aimeraient travailler sur un projet portant sur l'aspect multiculturel de la Ville;

**ATTENDU QUE** toute municipalité qui décide de joindre la Coalition dispose d'une période d'une à quatre années pour produire un premier plan d'action;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne peut s'inspirer des mesures déjà incluses dans les autres plans d'action de la municipalité;

**ATTENDU** l'entente spécifique en immigration intervenue récemment entre la Ville de Terrebonne et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente, le MICC s'engage à verser une subvention annuelle de 50 000\$ pendant cinq (5) ans à la Ville de Terrebonne afin de financer des projets favorisant l'accueil des nouveaux arrivants;

**ATTENDU** la recommandation numéro FAM-2014-01-30/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et l'intimidation ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-357-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne confirme à la Commission canadienne de l'UNESCO son intention de joindre la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et l'intimidation.

**QUE** la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit mandatée, en collaboration avec la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, à élaborer un premier plan d'action en lien avec cette adhésion à la Commission canadienne de l'UNESCO.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 143-03-2014**

**ATTENDU** la *Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées* de la Ville de Terrebonne adoptée le 13 mai 2013 ;

**ATTENDU** le premier *Plan d'action quinquennal de la nouvelle Politique regroupant la famille, les aînés et les personnes handicapées de la Ville de Terrebonne* adopté le 9 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a approuvé le nouveau Plan d'action de 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne, malgré l'adoption du nouveau Plan d'action quinquennal, s'est engagée auprès de l'OPHQ à déposer à chaque année le bilan de ses actions touchant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

**ATTENDU** la recommandation numéro FAM-2014-02-20/03 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le dépôt du bilan 2013 des actions réalisées par la Ville de Terrebonne en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-361-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le bilan 2013 des actions réalisées par la Ville de Terrebonne en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 144-03-2014**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, en juin 2012, la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne » et, en août 2012, le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

**ATTENDU QUE** la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, a élaboré un nouveau programme de soutien destiné aux artistes et regroupements d'artistes de Terrebonne afin de gérer efficacement toutes les demandes de subvention découlant de l'adoption de la « Politique culturelle et de ses plans d'action et intitulé « Programme de soutien Arts & Culture », lequel comprend le « Programme d'utilisation d'installations » et quatre (4) nouveaux programmes de soutien financier;

**ATTENDU QUE** les programmes de soutien visent à doter la Ville d'un cadre d'intervention équitable en matière de soutien et de services offerts aux artistes et regroupements d'artistes présents sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance et la contribution du milieu culturel à la qualité de vie de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel et artistique de Terrebonne contribue à faire des arts et de la culture une marque propre au développement de la municipalité et un élément essentiel de son identité;

**ATTENDU QUE** ces programmes s'adressent à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, aux collectifs d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation et aux entreprises culturelles dont le lieu de résidence et/ou le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-363-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Programme de soutien Arts & Culture » comprenant le « Programme d'utilisation des installations à des fins d'activités culturelles » et de quatre (4) nouveaux programmes de soutien financier destinés aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, aux collectifs d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation et aux entreprises culturelles de Terrebonne, à savoir :

Programme de soutien aux projets et événements spéciaux;  
Programme de soutien à la création;  
Programme de soutien à la promotion;  
Programme de soutien aux résidences de création.

**QUE** la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces programmes.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 145-03-2014**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 445-08-2012 approuvant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne n'a pas de politique d'acquisition d'œuvres d'art;

**ATTENDU QUE** le milieu artistique de Terrebonne est actuellement en pleine effervescence et qu'il y a lieu de mettre en place un cadre d'intervention cohérent en matière d'acquisition d'œuvres d'art;

**ATTENDU QU'**un programme d'acquisition d'œuvres d'art contribue à faire des arts et de la culture une marque propre au développement de la municipalité et un élément essentiel de son identité;

**ATTENDU** le « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne », préparé par la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-364-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne ».

**QUE** la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce programme.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 146-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : André Fontaine**

**APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche**

Suivant la recommandation CE-2014-362-REC du comité exécutif du 19 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne propose et appuie la candidature de Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district # 1, en prévision de l'élection d'un nouveau conseil d'administration au Carrefour action municipale et famille qui se tiendra le samedi 3 mai 2014 lors de leur assemblée générale annuelle, et ce, dans la catégorie « Municipalités de 50 000 habitants et plus », et pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 147-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Paul Asselin**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-369-REC du comité exécutif du 19 mars 2014 et en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, reporte l'échéance pour répondre à une demande de révision de l'évaluation foncière du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour les immeubles de valeur supérieure à 2 000 000\$ mais inférieure à 15 000 000\$ et au 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les immeubles de valeur égale et supérieure à 15 000 000\$ .

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Tribunal administratif du Québec.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 148-03-2014**

**ATTENDU QUE** la convention collective du personnel salarié syndiqué de la piscine a été signée le 19 mars 2014 ;

**ATTENDU QUE** cette convention intègre désormais les conditions de travail de postes à temps complet, et ce, notamment dans le but d'assurer de la stabilité au niveau de la présence au travail du personnel aquatique ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer quatre (4) postes syndiqués à temps complet à la piscine pour la Direction du loisir et vie communautaire ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-371-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création de quatre (4) postes syndiqués à temps complet à la piscine, à savoir :

- Deux (2) superviseurs aquatiques ;
- Un (1) caissier ;
- Un (1) moniteur-sauveteur

**QUE** l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 149-03-2014**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit d'ajuster les règlements des villes dans un délai de six (6) mois ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R de la MRC Les Moulins le 10 octobre 2013 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en vue de la confection de plans et de règlements de concordance au schéma d'aménagement ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-378-REC du comité exécutif du 19 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger de dix-huit (18) mois le dépôt des nouveaux plans et règlements d'urbanisme à la MRC Les Moulins visant la concordance au schéma d'aménagement amendé par le règlement numéro 97-33R de la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 150-03-2014**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 124-03-2013, adoptée le 11 mars 2014, acceptant la soumission de la société Av-Tech inc. pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 116 745,62\$ (t.t.c) (SA13-9016) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA13-9016 pour l'entretien électrique dans les immeubles est échue depuis le 31 janvier 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE** l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 117 823,06\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC tel que calculé et prévu à l'article 16 ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 mars 2013 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-409-REC du comité exécutif du 26 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien électrique dans les immeubles avec la société Av-Tech inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 102 477,11\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0109 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 151-03-2014**

**ATTENDU QUE** le coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale doit assurer la planification stratégique et le suivi de projets à caractère environnemental ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de créer un poste permanent de technicien en environnement afin de soutenir le coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-400-REC du comité exécutif du 26 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste permanent de technicien en environnement à la Direction générale.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 152-03-2014**

**Le conseiller Réal Leclerc** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 546-1) modifiant le règlement 546 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Ville de Terrebonne afin de remplacer la notion de « résidences existantes » par « résidences ».

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 153-03-2014**

**PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---

